

Questions orales

l'opposition prenne des dispositions pour au moins poser des questions qui démontrent à leur face même qu'il y a eu quelque violation des lignes de conduite. Il s'agit justement de documents publics, lesquels ont été lus par le chef de l'opposition, qui stipulaient qu'un ancien ministre, au cours d'une période de deux ans, ne devait pas faire telle chose, et il appert selon leurs propres chiffres que cela a eu lieu plus de deux ans après.

M. La Salle: Quand a-t-il commencé à négocier?

Une voix: Écoute donc La Salle!

M. Trudeau: Voilà, madame le Président, j'entends de l'autre côté fuser d'autres dates, mais qu'on les présente! C'est la première nouvelle que j'en ai. Pourquoi le député, au lieu de rester à son siège, de sourire et de gueuler, ne se lève-t-il pas et ne pose-t-il pas des questions supplémentaires?

ON DEMANDE À QUEL MOMENT M. GILLESPIE A COMMENCÉ SES NÉGOCIATIONS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, je veux bien poser une question supplémentaire. Le très honorable premier ministre tente de prouver que la signature respecte ces critères qu'il a établis lui-même. Je lui demande donc, dans ce cas-là, d'effectuer une vérification et de dire à la Chambre à quel moment M. Gillespie a commencé à faire son «lobbying» et à négocier avec le gouvernement ou la société Petro-Canada. Le public sera peut-être intéressé à le savoir.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député défonce vraiment des portes ouvertes. Je viens de répondre à son collègue que nous allions précisément effectuer cette vérification.

Une voix: Il ne comprend pas l'anglais.

M. Trudeau: Madame le Président, ce n'est pas qu'il comprend l'anglais, c'est qu'il ne suit pas les débats de ses propres députés. Alors s'il les a bien suivis, il se rappellera que j'ai dit précisément que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui vient d'aller effectuer cette vérification...

M. La Salle: Si vous jugez qu'il y a conflit d'intérêts...

M. Trudeau: Alors, voilà...

Mme le Président: A l'ordre! Je vais donc mettre un terme à la période des questions orales. De toute façon, il est 15 heures. Mais je rappelle aux honorables députés qu'ils ne doivent pas discuter de part et d'autre de la Chambre.

L'honorable député de Rosemont invoque de Règlement.

• (1500)

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. LACHANCE—LA PRÉSUMÉE MAUVAISE UTILISATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

M. Claude-André Lachance (Rosemont): Madame le Président, j'aimerais attirer votre attention sur le texte de l'article 21 du Règlement, et mon rappel au Règlement fait suite à la déclaration du député de Joliette (M. La Salle), en vertu des dispositions de l'article 21 cet après-midi.

L'article 21 stipule que vous devez ordonner à un député de reprendre son siège, si vous êtes d'avis qu'il en fait un usage incorrect.

Vous avez effectivement rappelé à l'ordre aujourd'hui un député qui transmettait un message de félicitations. Comme membre du Comité du Règlement et de la procédure, un de ceux donc qui ont participé à l'élaboration de ce nouvel article 21, j'aimerais attirer votre attention sur le texte même du rapport à la page 7 A(19) du compte rendu des délibérations du Comité du Règlement et de la procédure. Alors on y lit que l'Orateur aurait le pouvoir discrétionnaire de rappeler à l'ordre tout député qui s'aviserait de faire usage de cette procédure pour adresser des félicitations ou des éloges ou pour plaisanter.

Madame le Président, j'ai lu la copie destinée à la presse relativement à la déclaration du député de Joliette, et je vous lis le texte.

... compte tenu de son irresponsabilité ou de son incompétence,

Il parle du ministre du Travail (M. Caccia),

... je demanderais au très honorable premier ministre de se débarrasser immédiatement de ce ministre qui refuse de prendre ses responsabilités.

C'est strictement au sujet de la forme, madame le Président, que j'invoque le Règlement. Je pense, à plus forte raison, que si on ne peut offrir des félicitations, on ne devrait pas non plus faire des attaques personnelles au moyen de cette procédure qui est présentement à l'essai. Et je demanderais donc à la Présidence de peut-être vouloir étudier cette question.

Mme le Président: Non, je crois qu'on ne reviendra pas sur cette question. D'après ce que je comprends de l'interprétation qu'on peut faire de ces déclarations faites par les députés, j'ai trouvé que l'intervention de l'honorable député de Joliette satisfaisait aux conditions. Je pense, évidemment, qu'il est de bonne guerre, d'un côté comme de l'autre de la Chambre, de lancer des flèches à un député d'un parti ou d'un autre, et je n'ai pas trouvé que l'intervention du député de Joliette contrevenait à ces règles-là.